

Communiqué Commun # 83

La Havane, Cuba, 5 Aout 2016

Nous les délégations du Gouvernement National et les FARC –EP avons convenu les protocoles et annexes à l'accord sur le « Cessez-le-feu et Cessation des Hostilités Bilatéral et Définitif et Dépôt des armes », qui avait été annoncé le 23 Juin dernier, et qui permettront sa mise en œuvre.

Les principaux objectifs des protocoles et annexes tournent autour de ce qui suit:

1. Introduction

Dans ce protocole seront établies clairement les phases de planification et d'exécution qui permettent : le déploiement du mécanisme de contrôle et vérification (MM & V) aux niveaux national , régional et local afin qu'il puisse mener à bien son travail ; l'adaptation des dispositifs des forces de l'ordre sur le terrain ; le fonctionnement de 23 Zones Transitoires de Normalisation (de ZVTN) et 8 Points Transitoires de Normalisation (PTN) tel que défini d'un commun accord ; et les procédures spécifiques et le calendrier qui sera mis en œuvre pendant le Cessez-le-feu et le dépôt des armes.

2. Contrôle et vérification

Le mécanisme technique et tripartite de Contrôle et vérification (MMV) sera composé de représentants du gouvernement, des FARC-EP et d'un composant international, ce mécanisme consistera en une mission politique avec des observateurs non armés de l'ONU, composée principalement par des observateurs de pays membres la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) .

L'étendue et la portée du mécanisme de Contrôle et de vérification sont définis en détail et sont fixés les critères de transparence, de crédibilité et de confiance dans la mise en œuvre du Cessez-le-feu et Cessation des Hostilités Bilatéral et Définitif et Dépôt des Armes, lesquels à son tour permettent d'assurer le respect des accords.

Le mécanisme sera présent dans les zones où seront situées les 23 Zones Transitoires de Vérification et les 8 Points Transitoires Normalisation 24 heures sur 24, sept jours sur sept, pour suivre les progrès du Cessez-le-feu et Cessation des Hostilités Bilatéral et Définitif et Dépôt des Armes, en particulier, le respect des règles convenues à cet effet.

Si des incidents venaient à mettre en péril le respect du Cessez-le-feu et Cessation des Hostilités Bilatéral et Définitif et Dépôt des Armes, le groupe de contrôle se

trouvant dans la zone recueillera des informations et l'enverra à l'autorité régionale ou nationale selon le cas pour que celui-ci fasse l'évaluation des faits. Le composant international -Nations Unies-, avec équité et transparence, sera chargé de faire l'évaluation finale de ce qui est arrivé et de présenter les rapports de vérification correspondants. L'ONU dans son rapport peut formuler des recommandations et contribuer à régler des différends.

Le mécanisme dans les Zones sera en contact direct avec les communautés, les organisations sociales, politiques et avec les institutions de l'Etat au niveau local, régional et national, celles-ci pourront contribuer aux fonctions du Mécanisme en fournissant des informations, en aidant à la diffusion de leurs rapports dans l'opinion publique et à la présentation des propositions et des suggestions.

3. Les règles régissant le Cessez-le-feu et des Hostilités Bilatéral et Définitif

36 engagements ont été définis en ce qui concerne les comportements et les normes qui garantissent la non-violation des accords, et qu'on ne portera pas atteinte aux droits et libertés de la population civile.

4. Fonctionnement des Zones Transitoires de Normalisation et des Dispositif sur le terrain

Ce protocole établit les critères pour l'adéquation des dispositifs sur le domaine des forces de l'ordre et le fonctionnement des 23 Zones Transitoires de Normalisation (ZVTN) et des 8 Points Transitoires de Normalisation (PTN) pendant le cessez-le-feu et le dépôt des armes déréliction des armes.

Les itinéraires, les critères et les responsabilités qui garantissent le mouvement des FARC -EP aux zones et aux points, avec des garanties de sécurité suffisantes pour éviter des incidents, ont été fixés.

Les Zones Transitoires de Normalisation auront comme but: créer des conditions pour le début de la mise en œuvre de l'Accord Final et le Dépôt des Armes et de préparer les institutions et le pays pour la Réintégration des FARC -EP à la vie civile.

Le Gouvernement National et les FARC -EP s'engagent à ce que la mise en œuvre de cet accord soit réalisé sans aucune limitation dans le fonctionnement normal des autorités civiles non armées dans le développement de l'activité économique, politique et social des régions, dans la vie des communautés, dans l'exercice de leurs droits; ainsi que dans les organisations communales, sociales et politiques qui ont une présence dans les territoires.

5. Sécurité

Des mesures visant à assurer la sécurité et la protection:

- Des personnes (Mécanisme de surveillance et de vérification, des civils, des représentants du Gouvernement, des membres des FARC-EP)
- Des routes de déplacement
- Des dispositifs dans le domaine et les zones
- De la manipulation, le stockage, le transport et le contrôle des armes, de munitions et d'explosifs

A l'intérieur des Zones, la pleine validité de l'Etat Social de Droit est garantie, à cette fin le fonctionnement des autorités civiles sans limitations est garanti. Les autorités civiles (non armées) qui sont présentes dans les Zones demeurent et continuent d'y exercer leurs fonctions. Les autorités civiles (non armées) auront, en permanence, accès aux Zones sans aucune restriction, à l'exception des camps où sont situées les structures des FARC-EP.

Les Zones Transitoires de Normalisation et les points Transitoires de Normalisation disposeront d'un accueil pour accueillir les gens s'y déplaçant.

Au cas où se présente, dans la Zone, un fait ou circonstance nécessitant la présence de la Police Nationale ou n'importe quelle autre autorité armée de l'Etat, le Mécanisme de Contrôle et Vérification sera informé pour qu'il coordonne l'accès de ces autorités dans la Zone.

Pendant la durée de l'Accord sur le cessez-le-Feu et le dépôt des armes; les FARC-EP désigneront un groupe de 60 de ses membres (hommes et femmes) qui pourra être mobilisé au niveau national dans le respect des tâches liées à l'Accord de paix. Également, pour chaque zone, les FARC-EP, désigneront un groupe de 10 de ses membres qui pourra se déplacer au niveau municipal et départemental dans la mise en œuvre de tâches liées à l'accord de paix. Pour ces déplacements ces délégués des FARC-EP auront les mesures de sécurité nécessaires, annoncées dans l'Accord de Garanties de Sécurité le 23 Juin dernier.

6. Logistique

Ce protocole contient les procédures établies conjointement entre le Gouvernement National et les FARC-EP pour assurer la logistique des Zones Transitoires de Normalisation, des Points Transitoires de Normalisation et du Mécanisme de

Contrôle et de Vérification (national, régional et local) pendant le Cessez-le-Feu et le Dépôt des Armes.

7. Dépôt des Armes

Le protocole de dépôt des armes définit et précise la procédure technique qui permet de réaliser le contrôle de l'armement des FARC-EP pendant la durée du Cessez-le-feu et Cessation des Hostilités Bilatéral et Définitif et Dépôt des Armes et établit les critères et les délais pour l'abandon définitif des armes en attribuant des tâches spécifiques au Composant International du Mécanisme de Control et Vérification.

Le dépôt des armes est une procédure technique, traçable et vérifiable par laquelle l'ONU reçoit la totalité de l'armement des FARC-EP lequel sera affecté à la construction de trois monuments, convenu entre le gouvernement national et les FARC-EP.

La collecte et le stockage dans des conteneurs de l'armement individuel qui reste en possession des membres des FARC-EP, dans les camps à l'intérieur des zones se fait de façon séquentielle et en trois phases comme suit: 1 Phase: D + 90, 30%; 2 Phase: D + 120, 30%; et 3 Phase: D + 150, le 40% restant, selon la feuille de route (calendrier d'événements), adoptée par le Gouvernement National et les FARC-EP, qui guide le processus de la Fin du Conflit après la signature de l'Accord Final.

Dès la semaine prochaine, les délégués et déléguées du Gouvernement National, les FARC-EP et les Nations Unies, accompagnés par des représentants des pays garants, Cuba et la Norvège et du CICR, commencerons une visite de reconnaissance à caractère technique afin de localiser et de délimiter les Zones Transitoires de Vérification (ZVTN), les Points Transitoires de Normalisation (PTN) et leurs Zones de Sécurité respectives (ZS), à définir ultérieurement par la Table des Négociations.

En tout cas, les autorités continueront à assurer la pleine validité de l'Etat de Social de Droit et les conditions de sécurité sur tout le territoire national.

Les protocoles pourront être consultés au www.mesadeconversaciones.com.co

